



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 – L'éthique d'Epsilon

A) Les Objectifs :

EPSYLON a pour but de favoriser le Groupe comme outil d'épanouissement et d'enrichissement psychologique individuel et professionnel.

Le Groupe est un cadre riche dans lequel tout un chacun peut puiser des ressources insoupçonnées : un soutien moral, un étayage au questionnement, une alternative à la solitude, une source de connaissances, un appui pour aller à la découverte de soi et des autres...

B) La Philosophie :

L'émancipation de la personne est au centre de la pratique d'Epsilon.

Ses intervenants sont garants d'un cadre sécurisant, respectueux de la liberté d'implication et de la dignité des bénéficiaires. Il devient alors possible de douter, réfléchir, questionner, défailir, comprendre, rester silencieux, sans crainte de l'attente ou du jugement d'autrui. Les intervenants s'engagent à assurer des actions en lien avec leurs compétences et/ou leurs qualifications.

EPSYLON considère les différences comme source de développement. Nous souhaitons donc favoriser des liens de confiance, de compréhension, de coopération, de cohésion, d'entraide et de respect entre tous les bénéficiaires et les intervenants. Ce sera via ces alliances que les bénéficiaires pourront trouver une réponse adaptée à leur demande.

C) Les Engagements :

Les intervenants d'Epsilon et ce, quel que soit leur statut au sein de l'association, s'engagent à :

- **Respecter la subjectivité de la personne** : dans sa liberté, son autonomie, sa parole, son silence, ce qu'elle est ou n'est pas.
- **Reconnaître ses propres limites** : Les intervenants d'Epsilon ne doivent pas rester seuls face à leurs difficultés ou un questionnement ; ils s'engagent à solliciter le Conseil d'Administration (déléguée prestataire, membres du bureau ou coordinatrice) qui les soutiendra dans le traitement de cette situation.
- **Rester intègres** : Les intervenants se mettent au service des bénéficiaires de l'association. Ils respectent le secret professionnel et n'abusent pas de la relation de confiance à des fins personnelles, idéologiques, religieuses ou politiques.
- **Respecter la confidentialité** : Les intervenants d'Epsilon garantissent l'anonymat des bénéficiaires de l'association.

ARTICLE 3 – Refus d'adhésion / Démission / Révocation / Remboursement

1. Le Conseil d'Administration peut refuser ou reporter l'adhésion si le projet du candidat n'est pas en cohérence avec le fonctionnement et/ou la philosophie d'Epsilon. Le CA se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un profil qui ne semblerait pas en adéquation avec un public potentiellement vulnérable.

2. Une démission peut être signalée aux membres du CA par écrit (email ou lettre). Les raisons de la démission n'ont pas à être explicitées par le démissionnaire. En revanche, il est demandé aux intervenants d'aller au terme de leurs engagements sauf cas de force majeure (accident, hospitalisation) et d'anticiper une annulation d'intervention au moins deux mois à l'avance.

3. La révocation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- non-paiement des cotisations ;
- mise en difficulté du fonctionnement interne de l'association ;

- non-respect des engagements liés à son statut (cf article 4) ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux bénéficiaires ou aux activités de l'association ou à sa réputation.

Le membre en question sera convoqué par le Conseil d'Administration par lettre recommandée pour donner des explications. La décision de radiation est votée sur la base de la majorité des membres présents et représentés.

4. Sauf accord spécifique avec l'intervenant, un bénéficiaire inscrit à une prestation ne pourra prétendre à un remboursement qu'en cas d'annulation de sa participation 3 semaines avant l'événement ou en cas de force majeure (accident, hospitalisation) sur présentation d'un justificatif.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, de révocation, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 4 – Les Adhérents

A) Les Membres de l'association :

1°) Les Membres actifs bénévoles

Sont **Membres Actifs Bénévoles**, les adhérents participant bénévolement au développement de l'association. Ils ont droit de vote aux Assemblées Générales. Dès leur adhésion, ils sont accompagnés par un tuteur qui deviendra un contact privilégié en cas de difficulté ou de questionnement. Ils participent aux journées de travail, aux réunions de fonctionnement et aux réunions d'échanges cliniques. Une réunion annuelle "Dynamique Bénévole" leur sera réservée afin de faire le point sur leur place et leurs missions au sein de l'association.

Un Membre Actif Bénévole peut potentiellement devenir Membre Actif Prestataire suite à un entretien qui validera ou non le nouveau statut (Cf procédure Article 10.A). Un Membre Actif Bénévole qui s'inscrit dans un accompagnement à visée psychothérapeutique proposé par Epsilon devient alors Membre Bénéficiaire.

Il est demandé à chaque nouveau membre actif bénévole de s'assurer qu'il n'est pas par ailleurs déjà dans une relation hiérarchique (exemple : subordonné institutionnel, étudiant/enseignant...) ou de soin (client/patient en accompagnement, thérapie, ADP...) avec l'un des membres actifs bénévoles ou prestataires de l'association avant son adhésion. Le cas échéant, ledit professionnel peut donner son accord ou non à l'adhésion du nouveau membre actif bénévole.

Modalités d'intégration : après avoir lu les statuts et le règlement intérieur d'Epsilon, le candidat au statut de membre actif bénévole aura un échange avec un tuteur qui lui présentera l'association, répondra à ses questions et prendra connaissance de son projet d'adhésion qui sera transmis au Conseil d'Administration. Un échange complémentaire avec un membre du CA pourra être nécessaire avant que l'adhésion soit ouverte, reportée ou refusée.

Engagements spécifiques : les membres actifs bénévoles s'engagent à participer bénévolement à la vie interne et au développement de l'association. Quelques exemples : participation à un groupe de travail, fréquentation régulière aux temps collectifs (journées de travail, réunions, journées conviviales) et temps forts (forums associatifs, événements publics), missions spécifiques en fonction des compétences et intérêts du membre (rédaction d'articles, co-animation d'ateliers, création de partenariat, tutorat, etc...).

En cas de période d'indisponibilité ou de désengagement nécessaire sur certaines missions, les membres s'engagent à en informer les personnes concernées et au moins un membre du CA afin d'éviter toute difficulté.

Tous les membres de l'association sont également responsables de la santé interne et de l'image renvoyée par l'association. Ainsi, en cas d'inquiétude ou de doute, ils se doivent d'en informer le CA.

2°) Les membres actifs prestataires

Sont **Membres Actifs Prestataires**, les professionnels impliqués bénévolement dans la vie de l'association et qui peuvent également mener des actions qui leur sont rémunérées. Epsilon s'engage à donner une visibilité de communication sur l'activité de ses membres actifs prestataires. Bien qu'ayant un rôle consultatif aux Assemblées Générales, ils n'y ont pas de droit de vote. En revanche, ils peuvent élire pour un an, un Délégué Prestataire chargé de voter en leur nom.

Ils participent aux journées de travail, aux réunions de fonctionnement et aux réunions d'échanges cliniques. Une à deux réunions annuelles "Dynamique Prestataire", animées par le Délégué prestataire et un membre du Conseil d'Administration, leur seront réservées afin d'échanger sur leurs missions en cours, leurs questionnements et les enjeux de leur statut à Epsilon (les partenaires ayant une prestation en cours seront conviés à cette réunion).

Modalités d'intégration : après avoir lu les statuts et le règlement intérieur d'Epsilon, le candidat au statut de membre actif prestataire aura un échange avec un membre d'Epsilon qui lui présentera l'association, répondra à ses questions et le guidera vers le statut adapté à son projet et à ses disponibilités.

Tout professionnel peut prétendre au statut membre actif prestataire dès lors :

- qu'il a exercé son métier au moins un an en institution, association ou en libéral
- OU qu'il a effectué une (ou plusieurs) co-animation(s) bénévole(s) pendant un an au sein d'Epsilon.

L'adhésion en tant que Membre actif Prestataire est soumise à un entretien qui permettra la validation ou non du statut dans l'association (Cf Annexe 2). Cet entretien est assuré par au moins un Membre Actif Prestataire et au moins un membre du Conseil d'Administration. Lors de l'échange, il sera demandé au membre actif prestataire candidat :

- de fournir ses diplômes ou certificats de formation
- d'évoquer ses expériences professionnelles (en particulier dans le cadre d'animation de groupe),
- de présenter sa posture déontologique et éthique,
- d'envisager les actions ou les projets qu'il souhaite réaliser au sein de l'association ainsi que ses attentes
- d'évaluer sa capacité d'implication bénévole

Afin de rendre effective l'adhésion, le professionnel devra également fournir le bulletin N°3 de son casier judiciaire ainsi qu'une attestation de Responsabilité Civile Professionnelle.

Engagements spécifiques : les membres actifs prestataires s'engagent à participer bénévolement à la vie interne et au développement de l'association. Quelques exemples : participation à un groupe de travail, fréquentation régulière aux temps collectifs (journées de travail, réunions, journées conviviales) et temps forts (forums associatifs, événements publics), missions spécifiques en fonction des compétences et intérêts du membre (rédaction d'articles, animation d'un débat, rencontres de nouveaux prestataires, tutorat de bénévole, etc...).

Ils peuvent également animer des prestations internes et externes de manière rémunérée. Ils sont alors garants du respect de l'éthique d'Epsilon (cf Article 2) et leur engagement dans le cadre d'une convention de prestation.

En cas de période d'indisponibilité ou de désengagement nécessaire sur certaines missions bénévoles, les membres s'engagent à en informer les personnes concernées et au moins un membre du CA afin d'éviter toute difficulté.

Tous les membres de l'association sont également responsables de la santé interne et de l'image renvoyée par l'association. Ainsi, en cas d'inquiétude ou de doute, ils se doivent d'en informer le CA.

3°) Les Membres Partenaires

Sont **Membres Partenaires**, les professionnels et organismes travaillant ponctuellement avec Epsilon. Ils sont invités aux Assemblées Générales mais n'y ont pas droit de vote. En revanche, ils peuvent élire pour un an, un Délégué Partenaire (parmi les membres partenaires ou les membres actifs prestataires) chargé de voter en leur nom. Ils ne peuvent pas participer aux réunions de travail (hors réunions ouvertes).

Les partenaires ayant une prestation en cours seront conviés à l'une des deux réunions annuelles "Dynamique Prestataire", animées par la Déléguée prestataire et un membre du Conseil d'Administration, afin d'échanger sur leurs missions en cours, leurs questionnements et les enjeux de leur statut à Epsilon.

Il existe différents types de partenaires :

- **Les Partenaires Ponctuels** : les prestataires extérieurs travaillant avec l'association pour une prestation spécifique. L'adhésion est soumise à un entretien avec deux membres de l'association.
- **Les Partenaires Amis** sont des partenaires ponctuels dont nous connaissons la pratique professionnelle que nous cautionnons en rendant le professionnel visible sur notre site internet. Le statut de Partenaire Ami s'acquiert sur la base d'un vote ouvert aux membres actifs et prestataires d'Epsilon.
- **Les Organismes Partenaires** : organismes qui soutiennent la philosophie et l'action d'Epsilon. Ils sont visibles sur notre site internet.

4°) Les Membres Bénéficiaires

Sont **Membres Bénéficiaires**, les bénéficiaires des actions de l'association qui souhaitent adhérer à l'association. Ils n'ont pas droit de vote aux Assemblées Générales bien qu'ils puissent s'y exprimer.

B) Cotisations :

L'adhésion à Epsilon est valable un an (exception primo-adhésion), renouvelable au moment de l'Assemblée Générale annuelle. Les primo-adhésions signées en cours d'année sont également renouvelées lors de l'Assemblée Générale (hormis les adhésions inférieures à 3 mois).

Une adhésion à Epsilon implique que le Membre est en accord avec les statuts et le règlement intérieur de l'association (fournis avant son adhésion).

Le montant de la cotisation par statut :

Membres Actifs Bénévoles	15€
Membres Actifs Prestataires	30€
Partenaires Ponctuels	20€
Organismes partenaires	30€
Membres Bénéficiaires	5€

En cas de modification du statut de la personne au sein de l'association, celle-ci complète le montant de son adhésion au tarif de son nouveau statut pour le reste de l'année en cours.

ARTICLE 5 – Mandat de comptabilité

Les comptes financiers de l'association sont gérés de manière collégiale. Un mandat de comptabilité d'une durée d'une année renouvelable sera assumé par un membre actif bénévole de l'association.

ARTICLE 6 – Le Bureau

Le Bureau est constitué d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire, secondé(e)s si possible (membres éligibles suffisants) d'un vice-secrétaire et/ou d'un vice-président. Les membres du Bureau d'Epsilon sont élus en Assemblée Générale tous les deux ans. La démission d'un des membres du Bureau doit, sauf cas de force majeure, être anticipée de deux mois.

Les membres du Bureau sont les représentants légaux et juridiques d'Epsilon. Ils sont, de fait, membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 7 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour rôle de veiller au respect de l'éthique et aux missions de l'association, de favoriser le développement de son activité, de renouveler les prestations proposées par l'association pour l'année à venir, et d'assurer la gestion de son budget.

Le Conseil d'Administration est constitué du Bureau, d'au moins un Coordinateur, des éventuels Délégués Prestataires/Partenaires et de Membres Actifs Bénévoles élus. Les Membres Actifs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif.

ARTICLE 8 – Les Coordinateurs

Les coordinateurs ont un rôle centralisateur et administratif au sein d'Epsilon. Ils participent à la validation des statuts de membres actifs prestataires et leurs activités au sein de l'association. Ils sont également chargés de la transmission des informations entre les différents adhérents d'Epsilon.

Ils sont en mesure de charger les Membres Actifs Bénévoles et Prestataires qui le désirent de missions spécifiques. Au moins l'un d'entre eux est membre du Conseil d'Administration.

Ils ont un droit de vote aux Assemblées Générales. Au moins un Coordinateur est présent au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – Les Tuteurs

Tous les Membres Actifs (bénévoles ou prestataires) adhérents à Epsilon depuis plus d'un an sont fortement encouragés à devenir tuteurs, contacts privilégiés des nouveaux Membres Actifs Bénévoles. Les tuteurs auront un maximum de trois tutorats à la fois (sauf s'ils se sentent prêts à davantage).

Le tuteur propose au candidat bénévole un entretien (présentiel ou visio à minima) pour présenter Epsilon (son fonctionnement, sa philosophie), répondre aux questions et pré-évaluer la cohérence du projet d'adhésion (profil, disponibilité, partage des valeurs, concordance philosophique, santé mentale) dont il fait un retour au CA qui prendra la décision d'ouvrir, reporter ou refuser l'adhésion. Il pourra s'appuyer sur l'Annexe 2b pour son entretien.

Quand le filleul adhère à Epsilon, le tuteur reste vigilant à sa bonne intégration au fonctionnement de l'association. Il reste disponible pour répondre à ses interrogations et l'orienter vers les bons interlocuteurs si besoin.

En cas de difficultés ou de doute dans le cadre de sa mission, le tuteur ne reste pas seul mais contacte un membre du CA pour l'accompagner. De même, avant la fin de la 1ère année de son adhésion, si le tuteur le juge nécessaire, il sera vivement invité à faire un bilan avec son filleul (qui respectera les limites de la confidentialité dans la communication avec le CA).

ARTICLE 10 – Les interventions

A) La validation des prestations :

Différents corps de métier peuvent être représentés au sein d'Epsilon sous couvert d'une validation de statut. Selon le type et les objectifs de l'intervention, un diplôme ou des compétences spécifiques peuvent être nécessaires :

- les groupes psychothérapeutiques et les cellules psychologiques d'urgence sont assurés par au moins un psychologue ou un psychothérapeute.
- les actions de formation, de prévention, d'information, d'ateliers ponctuels, d'accompagnement, d'analyse des pratiques professionnelles ne rentrent pas dans la catégorie sus-nommée. En revanche, le Conseil d'Administration est garant du cadre et des objectifs de l'intervention assurée par un professionnel ayant les compétences requises (diplômes, formations, années d'expérience) dans le domaine.

Les Membres Actifs Prestataires soumettent une proposition d'action (type prestation externe ou interne) selon un modèle prédéfini (Cf Annexe 3) qui sera validé par le Conseil d'Administration après une relecture commentée des autres Membres Actifs Prestataires.

Il est important de noter que le titre donné à la prestation interne devient propriété d'Epsilon. Ce titre ne pourra donc pas être utilisé par le professionnel en dehors de l'association. De même, en cas de départ de l'intervenant.e, l'action pourra être animée par un autre professionnel de l'association.

B) Le Tarif des Prestations :

Afin de garder une politique commune et une même considération pour le travail de chacun de ses professionnels, Epsilon demande à ses intervenants de fixer le tarif de leur prestation en fonction de la Grille de Tarifs Epsilon (Cf Annexe 1) qui prend en compte le type de prestation, l'utilisation ou non de matériel, le type d'animation ou de co-animation, et la situation financière des bénéficiaires.

Les intervenants qui souhaiteraient proposer des tarifs différents devront en faire la demande écrite et motivée, adressée au CA qui validera ou non la demande.

Les bénéficiaires qui ne souhaitent pas fournir à Epsilon leur attestation CAF de Quotient Familial devront s'acquitter du tarif le plus élevé (QF élevé). Néanmoins, les intervenants peuvent accepter de proposer un tarif réduit en cas de difficultés financières ponctuelles du bénéficiaire.

C) Les rémunérations des prestataires :

A chaque intervention d'Epsilon qui dégage un bénéfice, l'association rémunère ses intervenants membres actifs prestataires et partenaires comme suit :

Type d'intervention	Rémunération Membre Actif Prestataire	Rémunération Membre Partenaire
Prestation Interne (créée par l'intervenant)	90% des bénéfices 47% en cas de co-animation	85% des bénéfices 45% en cas de co-animation
Prestation Externe (demande d'intervention adressée à Epsilon)	80% des bénéfices 45% en cas de co-animation	75% des bénéfices 40% en cas de co-animation
Événement public	70% des bénéfices 35% en cas de co-animation	65% des bénéfices 32% en cas de co-animation

Dans le cas des prestations externes, les membres actifs prestataires (ayant une action bénévole annexe plus importante au sein de l'association) seront toujours proposés en priorité sur les partenaires (*exemple sur les propositions de profil suite à une demande d'action, les profils des membres actifs prestataires seront les premiers de la liste*).

D) Co-Animation et type d'intervention :

La co-animation et le partage de compétences doivent être privilégiés au sein d'Epsilon. Les co-animations peuvent prendre plusieurs formes selon le type d'intervention et la visée de la co-animation :

- pluridisciplinaire (deux professionnels de métiers différents)
- uni-disciplinaire (deux professionnels de même métier)
- pluri-statut (un membre actif prestataire et un membre actif bénévole). *Le membre actif prestataire est toujours le garant du bon fonctionnement de l'action même si le bénéficiaire y participe.*
- uni-statut (deux membres actifs prestataires ou deux membres actifs bénévoles)

E) Bilan :

A la fin d'une action, un bilan (Cf Annexe 4) sera réalisé afin de mesurer la portée de l'action en vue d'une éventuelle reconduction. Les intervenants doivent présenter aux membres du Conseil d'Administration, un compte-rendu complet mettant en avant le dispositif, les objectifs atteints, les éventuelles difficultés et les réaménagements à envisager. Ce bilan doit respecter le secret professionnel en préservant l'anonymat des bénéficiaires (nom et autres éléments permettant de les identifier).

Pour les prestations internes : Dans le cas où une action est assumée par deux intervenants, un bilan individuel complètera le bilan commun.

Pour les prestations externes : Le Conseil d'Administration d'Epsilon réalisera également un bilan auprès de l'organisme demandeur afin d'évaluer les enjeux de l'action et d'éventuels besoins complémentaires.

F) Intervisions :

Epsilon tient à ce que ses intervenants restent en questionnement concernant leurs dispositifs de travail et à ce qu'ils puissent trouver rapidement le soutien professionnel dont ils ont besoin face à leurs difficultés.

Nous encourageons chaque intervenant impliqué dans une mission clinique au sein d'Epsilon à bénéficier d'une supervision ou de temps d'intervention en externe. Néanmoins, si un membre en ressent le besoin, le coordinateur peut organiser un temps d'intervention interne sur simple demande afin de faire face à une difficulté ou soutenir un questionnement clinique.

ARTICLE 11 - Événements Publics / Articles

A) Les événements publics :

Les événements publics (ciné-débat, conférence, journée d'étude...) ont pour objectif de faire connaître l'association au public. Ils peuvent être animés par des membres actifs bénévoles, des membres actifs prestataires, et des partenaires. Les membres actifs prestataires et partenaires peuvent être rémunérés dans le cas où l'événement est payant. Le budget de rémunération sera divisé par le nombre d'intervenants en fonction de leur statut.

De ce fait, les événements gratuits ne peuvent être soumis à rémunération.

Le tarif d'entrée à l'événement est défini par le groupe de travail organisateur mais reste soumis à validation du Conseil d'Administration.

B) Les articles :

Epsilon sollicite tous les membres de l'association pour la rédaction d'articles (théoriques, cliniques, de réflexion...) soumis à relecture par un autre membre d'Epsilon, puis seront diffusés sur différents supports de communication : site internet, newsletter, brochure. Chaque membre écrivant un article pour Epsilon donne son accord, de fait, à cette diffusion.

Les brochures thématiques sont vendues pour soutenir le fonctionnement de l'association. Les auteurs ne seront pas rémunérés mais recevront un exemplaire gratuit de la brochure. Ils peuvent diffuser leur article sur d'autres supports en citant leur parution initiale sur le site d'Epsilon.

ARTICLE 12 – Les outils de communication

A) Internet :

Le site internet d'Epsilon contient les informations relatives à l'organisation et à l'éthique de l'association. Il propose une présentation de ses prestations et de ses intervenants. Un agenda est mis à jour pour rendre les événements d'Epsilon plus visibles.

Les professionnels qui souhaitent voir apparaître dans la présentation de leur activité un lien vers leur site internet professionnel doivent y faire apparaître un lien vers l'accueil du site internet d'Epsilon.

Epsilon est présente sur différents réseaux sociaux pour communiquer sur son actualité (facebook, twitter, instagram, linkedin, youtube).

Une newsletter mensuelle permet de valoriser les professionnels, les actions et les spécificités de chacun des membres de l'association.

B) Plaque informative :

La plaque informative présente Epsilon et son activité générale. Elle permet la diffusion d'informations auprès des institutions et des bénéficiaires potentiels.

C) Affiches ou flyers :

Les affiches et flyers permettent de valoriser une prestation événementielle spécifique. Une charte visuelle sera constituée.

Dans un esprit de solidarité, les membres de l'association seront sollicités pour leur diffusion.

Annexe 1. GRILLE DE TARIFS EPSYLON

PRESTATION EXTERNE

Tarifification horaire en fonction du type de prestation et du demandeur.

Tous les tarifs sont a priori négociables en fonction de la demande, du projet et de l'intérêt du projet pour Epsilon.

Types de prestations	Tarif de base pour un prestataire	Tarif de base pour deux prestataires
Pour les bénéficiaires de la structure : <i>accompagnements, ateliers, groupes de paroles</i>	Asso/institution : 125€	Asso/institution : 187€
Pour les professionnels de la structure: <i>ADP, ateliers, groupe de paroles, régulation...</i>	Asso/ Institution : 150€ Entreprise : 200€	Asso/ Institution : 225€ Entreprise : 450€
Cellule psychologique d'urgence (intervention dans la semaine)	Asso/ Institution : 150€ Entreprise : 300€ <i>Option Flash (intervention sous 48h) : 50€</i>	Asso/ Institution : 338€ Entreprise : 450€ <i>Option Flash (intervention sous 48h) : 50€</i>
Conférence	Asso/ Institution : 180€ Entreprise : 330€	Asso/ Institution : 270€ Entreprise : 495€
Ciné-débat	Asso/ Institution : 300€ à 500€ + 50€/h de réunion préparatoire Entreprise : 900€ à 1500€ +80€/h de réunion préparatoire	Asso/ Institution : 600€ à 800€ + 60€/h de réunion préparatoire Entreprise : 1500€ à 2500€ +100€/h de réunion préparatoire
Formation	Asso/ Institution : 180€ Entreprise : 350€	Asso/ Institution : 270€ Entreprise : 525€
Entretien individuel	Asso/ Institution : 62€ Entreprise : 65€	

PARTICULIERS

Tarifification horaire Epsilon en fonction du type de prestation et du QF du demandeur.

QF1: 0 à 389 QF2: 390 à 540

QF3 : 541 à 710 QF4: 711 et +

Types de prestations	Tarif de base pour un prestataire	Tarif de base pour deux prestataires
Accompagnement (sans matériel)	QF 1 : 6€ QF 2 : 10€ QF 3 : 13€ QF 4 : 16€	QF 1 : 10€ QF 2 : 15€ QF 3 : 20€ QF 4 : 25€
Accompagnement (avec matériel)	QF 1 : 8€ QF 2 : 13€ QF 3 : 17€ QF 4 : 21€	QF 1 : 11€ QF 2 : 17€ QF 3 : 23€ QF 4 : 29€
	QF 1 : 5€ QF 2 : 7€	QF 1 : 8€ QF 2 : 13€

Atelier (sans matériel)	QF 3 : 10€ QF 4 : 12€	QF 3 : 17€ QF 4 : 21€
Atelier (avec matériel)	QF 1 : 7€ QF 2 : 10€ QF 3 : 13€ QF 4 : 17€	QF 1 : 9€ QF 2 : 15€ QF 3 : 20€ QF 4 : 25€
Analyse des pratiques +20% prise en charge employeur	Non-imposable : 25€ Imposable : 30€ Employeur : 36€	
Formation	Etudiant : 14€ Non-imposable : 25€ Imposable : 35€ Employeur : 42€	Etudiant : 20€ Non-imposable : 30€ Imposable : 40€ Employeur : 48€

Annexe 2. TRAME D'ENTRETIEN DE RENCONTRE PRESTATAIRE

1. Présentation des membres d'Epsilon présents

2. Présentation du nouveau prestataire

- ◆ Parcours de formation
- ◆ Parcours professionnel (stages et postes)
- ◆ Identité professionnelle (posture professionnelle, orientation théorique, auteurs de référence, outils éventuels)
- ◆ Expériences de pratiques de groupe

3. Projet Epsilon

- ◆ Voir les points à éclaircir sur la compréhension de l'éthique et du fonctionnement de l'association
- ◆ Projection de la personne dans l'association (projets de prestations, investissement bénévole, envies particulières)

Annexe 2bis. TRAME D'ENTRETIEN DE RENCONTRE BÉNÉVOLE

POINTS À PRÉSENTER

- la [philosophie d'Epsilon](#)
- les principales **actions** actuelles qu'il peut intégrer ([missions / groupes de travail](#))
- le [fonctionnement](#) : groupe de travail, réunion mensuelle, AG, une réunion "dynamique bénévole" (ouverte uniquement aux membres actifs), temps de cohésion d'équipe (2 par an), google drive
- les **engagements** : inscription à au moins 1 groupe de travail, participation à au moins 1 réunion par an, participation à l'un des 3 temps ("dynamique bénévole", "temps de cohésion")
- partager votre **expérience** au sein d'Epsilon
- **répondre** à ses questions ou l'orienter vers le bon interlocuteur

EXEMPLE DE RETOUR au CA

PROFIL DU CANDIDAT : Prénom Nom

Merci de noter vos impressions et éventuels questionnements/doutes

Présentation courte du [profil](#) :

Motivations à adhérer en tant que bénévole (ce qui attire la personne, ce qu'elle aimerait y trouver, ce qu'elle pense pouvoir y apporter) :

Disponibilité envisagée (vérifier la disponibilité pour les temps de réunion, journée de travail et/ou groupe de travail) :

Partage des valeurs et de la philosophie de l'association :

Problématiques éventuelles de fragilité psychologique / santé mentale :

Possibilité de travailler en équipe :

Vos impressions :

Annexe 3. MODÈLE DE PROPOSITION DE PRESTATION

TITRE*
Sous-titre éventuel

* le titre de la prestation interne est propriété d'epsylon

Intervenant(e)	Nom Téléphone(s) Adresse Adresse mail
Co-animation	Possible/Nécessaire/conditions
Local	Taille et matériel sur place requis
Capacité d'accueil	Min et Max de personnes accueillies
Public	Public et contre-indication
Modalité d'entrée	Entretien préliminaire/Inscription simple/Autre
Temporalité	Durée presta/Fréquence/Engagement/Etc + <i>Horaire idéal</i>
Forme	Psychothérapie/Prévention/Développement Personnel/Formation/Conférence... Commandable en institution ?
Tarif	

Objectifs	
Dispositif	
Règles	
Présentation synthétique en 5 lignes maxi (pour la communication type réseau sociaux)	

Présentation longue (pour le site internet)	
---	--

Annexe 4. **MODÈLE DE BILAN D'ACTION**

BILAN COMMUN
Date(s) : Lieu : Nombre de participants : Éléments principaux du cadre, des objectifs et/ou du dispositif : Analyse : Bilan de l'action : Difficultés rencontrées / besoins éventuels pour amélioration : Changements envisagés pour la saison prochaine :

BILAN INDIVIDUEL (en cas de co-animation)
Nom, Prénom : Profession et statut au sein de l'action (prestataire/partenaire/bénévole) : Votre ressenti personnel général concernant cette action : Votre vécu dans la co-animation : Difficultés individuelles rencontrées : Autres points importants à signaler, points d'alerte :